

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LISETTE LTÉE	Numéro de permis 2006542	Date d'inspection Le 11 février 2021	
Nom de l'établissement GARDERIE LISETTE Ltée		Numéro de téléphone (506) 577-8208	
Adresse 36 rue Brun Cap-Pelé NB E4N 1N4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carlo Di Bonaventura		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	18 févr. 2021	
Commentaires : 3 éducatrices n'ont pas complété le cours d'introduction en éducation à la petite enfance et ne sont pas inscrits. L'inspecteur a avisé l'exploitante d'inscrire les éducatrices.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	18 févr. 2021	
Commentaires : Seulement 2 éducatrices sur 9 ont obtenu leur certificat de EPE. L'inspecteur a avisé l'exploitante de contacté son Mentor de l'assurance de qualité pour discuter un plan d'action.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	18 févr. 2021	
Commentaires : Le nom, l'adresse et numéro de téléphone du médecin est manquant dans un dossier d'enfant. Il manque l'adresse du médecin dans un autre dossier d'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	18 févr. 2021	
Commentaires : Il manque le nom, l'adresse et numéro de téléphone des contacts d'urgences dans un dossier d'enfant. L'adresse complète est manquante dans 3 autres dossiers d'enfants.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	15 févr. 2021	
Commentaires : Le nom et le numéro de téléphone de l'inspecteur n'est pas affiché dans la garderie.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	15 févr. 2021	
Commentaires : Les produits toxiques dans le placard de la cuisine du sous-sol n'est pas verrouillés sous clé.			

Commentaires généraux

La majorité des procédures en lien avec la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19 étaient respectées lors de l'inspection. L'inspecteur a avisé à l'exploitante d'ajouter le formulaire des questions de dépistage à l'entrée de la garderie pour les visiteurs. Les visiteurs doivent remplir le questionnaire de dépistage avant d'entrer dans la garderie.

L'inspecteur a observé des interactions positive entre les éducatrices et les enfants. Les ratios étaient respectés lors de l'inspection.

original signé par
Carlo Di Bonaventura

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 février 2021

Date

original signé par
Lise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 février 2021

Date